



Code international de conduite
pour la distribution et l'utilisation
des pesticides

Directives pour la surveillance et l'application du
Code de conduite



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

MARS 2008

Cette publication a été réalisée dans le contexte de l'IOMC. Son contenu ne reflète pas obligatoirement les opinions ou les politiques formulées par les différentes organisations adhérentes à l'IOMC.

Le Programme interorganisation pour une gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) a été conçu en 1995 selon les recommandations effectuées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour renforcer la coopération et accroître la coopération internationale dans le domaine de la sécurité chimique. Les organisations participantes sont la FAO, l'OIT, l'OCDE, le PNUE, l'ONUDI, l'UNITAR, et l'OMS. La Banque mondiale et le PNUD y sont des observateurs. L'objectif de l'IOMC est d'encourager la coordination des politiques et des activités exercées par les organisations participantes, en collaboration ou individuellement, pour réaliser une gestion rationnelle des produits chimiques par rapport à la santé humaine et à l'environnement.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou d'autres fins commerciales, y compris pour fins didactiques, pourrait engendrer des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie).

Table des matières

1.	INTRODUCTION	4
1.1	Contexte.....	4
2.	POURQUOI UNE SURVEILLANCE?	5
3.	QUE FAUT-IL SURVEILLER?.....	5
3.1	Vue d'ensemble	5
3.2	Objectif de départ pour la surveillance.....	5
3.3	Distinction entre les institutions.....	7
3.3.1	<i>Les Gouvernements en collaboration avec la FAO</i>	7
3.3.2	<i>L'industrie des pesticides</i>	7
3.3.3	<i>Les ONG et les autres parties intéressées</i>	7
3.3.4	<i>L'industrie alimentaire</i>	7
4.	COLLECTE DES INFORMATIONS AU NIVEAU NATIONAL.....	8
4.1.	Les gouvernements.....	8
4.1.1	<i>Différents types de surveillance nécessitent différents outils</i>	8
4.1.2	<i>Utilisation des différents systèmes existants</i>	8
4.1.3	<i>Étapes spécifiques pour la surveillance des questions hautement prioritaires</i>	8
4.1.4	<i>Étapes spécifiques pour la surveillance d'autres éléments</i>	8
4.1.5	<i>Collaboration avec la FAO</i>	9
4.2	Les autres parties concernées	9
4.3.	Base pour l'intégration des informations.....	9
5.	PROCEDURES POUR LES RAPPORTS ET LE SUIVI	10
5.1	Surveillance et rapport réguliers.....	11
5.1.1	<i>Collecte régulière de l'information</i>	11
5.1.2	<i>Soumission de rapports réguliers</i>	11
5.1.3	<i>Préparation du rapport FAO</i>	11
5.1.4	<i>Examen et recommandations du Groupe d'experts de la FAO</i>	12
5.1.5	<i>Mise en oeuvre des actions de suivi</i>	12
5.2.	Surveillance et rapport Ad Hoc	12
5.2.1	<i>Soumission des rapports et des informations ad hoc</i>	12
5.2.2	<i>Possibilité de répondre ou d'ajouter des informations</i>	13
5.2.3	<i>Préparation du rapport FAO</i>	13
5.2.4	<i>Examen et recommandations du Groupe d'experts de la FAO</i>	13
5.2.5	<i>Mise en oeuvre des actions de suivi</i>	13
6.	LE ROLE DE LA FAO DANS LE SYSTEME DE SURVEILLANCE	14
6.1.	Vue d'ensemble	14
6.2.	Base de données de la FAO.....	14
6.3	Assistance technique et suivi.....	14
	ANNEXE A RAPPORT DE SURVEILLANCE RÉGULIER.....	16
	ANNEXE B RAPPORT DE SURVEILLANCE AD HOC.....	30
	ANNEXE C INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA SURVEILLANCE AD HOC	32

Directives pour la surveillance et l'application du Code de conduite

1. Introduction

Le *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides*, version révisée (auquel on fera référence par la suite en tant que Code de conduite) est un ensemble de lignes de conduite mises à jour et acceptées sur le plan mondial en ce qui concerne la distribution et l'utilisation des pesticides. Adoptées en 2002, les révisions du Code de conduite ont renforcé les conseils à mettre en application afin de réduire les effets nuisibles des pesticides sur la santé et l'environnement et aider les pratiques agricoles durables.

Parmi les changements effectués, le Code de conduite révisé contient de nouvelles et importantes dispositions concernant sa surveillance et son application. En vertu de l'article 12, toutes les parties concernées sont invitées à suivre et rendre compte de la mise en œuvre du Code de conduite. D'autres dispositions invitent les gouvernements et l'industrie à recueillir et à rendre compte des différents types d'informations concernant les pesticides.

Ces *Directives sur la surveillance et l'application du Code de conduite (Directives)* sont conçues pour offrir une approche facile aux gouvernements et aux autres parties concernées identifiées dans l'article 12, y compris les ONG, l'industrie des pesticides ainsi que les autres industries afin qu'elles participent de façon efficace à son suivi et à son application selon la version révisée du Code de conduite. *Les Directives* identifient l'information à recueillir et les manières de s'assurer que celle-ci sera accessible et utilisée de façon efficace afin d'aider à la mise en œuvre du Code de conduite. Avec le temps, la mise en œuvre des *Directives* fournira une source constante d'informations permettant d'évaluer les progrès dans l'application du Code de conduite et de mettre en évidence les secteurs où un travail supplémentaire est nécessaire.

Après un bref examen du contexte conduisant à la mise au point de nouvelles dispositions de surveillance dans le Code de conduite, les Directives abordent les questions suivantes:

- Pourquoi une surveillance?
- Que faut-il surveiller?
- Collecte de l'information au niveau national
- Procédures pour le rapport et suivi
- Le rôle de la FAO dans le système de surveillance
- Les formulaires de rapport

1.1 Contexte

Après l'adoption du Code de conduite original, les Gouvernements ont été invités à rendre compte de leurs efforts de mise en œuvre de celui-ci lors de la Résolution 10/85 de la Conférence adoptant le Code de conduite. Dans ce contexte, la FAO a fait circuler deux questionnaires, le premier en 1986 et le second en 1993.

Ces premiers questionnaires, dans leur conception, reflétaient exactement le Code de conduite; ils ont fourni des informations importantes sur sa mise en œuvre. Ces informations ont été résumées en 1996, dans une publication de la FAO intitulée: *Analyse des réponses des Gouvernements au deuxième questionnaire*, qui avait également passé en revue les réponses données lors du premier questionnaire. L'analyse détaillée des tendances par région, rappelle comment les programmes de coopération technique et les systèmes de réglementation nationaux ont contribué à mettre en œuvre le Code de conduite original et en tire des conclusions générales.

Cependant, cette analyse était fondée uniquement sur les réponses des gouvernements et ne faisait pas appel aux contributions directes des autres parties concernées comme l'industrie des pesticides et les ONG.

2. Pourquoi une surveillance?

Les *Directives* ont été développées dans le but de renforcer la mise en oeuvre de diverses dispositions du Code de conduite et sont fondées sur les recommandations exprimées par le Groupe d'experts de la FAO sur la gestion des pesticides (le Groupe d'experts de la FAO).

Par le biais d'une surveillance régulière liée à la mise en oeuvre de dispositions spécifiques mais essentielles du Code de conduite, la FAO sera capable de décrire le statut mondial de la gestion des pesticides avec les contributions des gouvernements et des principales parties concernées. Ce qui permettra d'en établir l'évolution dans le temps et d'identifier les questions spécifiques au niveau mondial dans certaines régions du monde. La surveillance pourrait également être utile pour l'identification de secteurs critiques dans la gestion des pesticides. En outre, l'expérience a démontré que le processus de surveillance lui-même peut représenter un outil d'autoévaluation des gouvernements au niveau national pour améliorer la prise de décisions en matière de gestion des pesticides et de performances au niveau de l'environnement.

Les *Directives* s'adressent principalement aux gouvernements. Conformément à l'article 12 du Code de conduite, les principales parties concernées ainsi que les autres parties intéressées sont invitées à fournir leurs contributions représentant le vaste groupe d'institutions abordé dans le Code de conduite et le partage des responsabilités en matière de gestion des pesticides. Les *Directives* comprennent des formulaires pour une surveillance régulière et *ad hoc*.

3. Que faut-il surveiller?

L'article 12 prévoit que tous les aspects de l'application du Code de conduite soient surveillés. Il identifie différents points de convergence en fonction de l'entité qui effectue la surveillance. D'autres dispositions du Code de conduite, observées ci-dessous, appellent à la surveillance de type spécifique d'informations. Conformément à ces dispositions, les points suivants sont mis en évidence:

3.1 Vue d'ensemble

Ces *Directives* fournissent une base pour surveiller l'application de chaque disposition du Code de conduite. Elles contribueront à indiquer dans quelle mesure la santé et l'environnement sont protégés conformément aux objectifs du Code de conduite. Le système de surveillance devrait fournir des informations claires sur la façon dont les gouvernements, l'industrie des pesticides et d'autres parties identifiées dans le Code prennent leurs responsabilités par rapport au Code de conduite.

3.2 Objectif de départ pour la surveillance

La surveillance peut coûter cher. À la lumière de ces faits, les *Directives* recommandent qu'une priorité initiale soit accordée aux éléments du Code de conduite sélectionnés sur la base des critères suivants: (i) importance d'examiner l'ensemble des objectifs du Code de conduite, surtout en matière de protection de la santé et de l'environnement; (ii) inquiétudes soulevées dans les questionnaires précédents et récente expérience dans la mise en oeuvre; (iii) facilité de surveillance et (iv) contribution à une base de données finale utile pour examiner les tendances dans le temps.

Sur la base de ces critères, les dispositions suivantes du Code de conduite ont été identifiées comme nécessitant une attention prioritaire en matière de surveillance. Ces dispositions sont décrites plus amplement dans la partie II de l'annexe A, ci-jointe (Formulaire de rapport).

- Les dispositions du Code de conduite sur la gestion des ravageurs (**Gestion des pesticides**), en particulier l'article 3.7 sur les efforts en faveur du développement et de la promotion de la lutte intégrée contre les ravageurs (LIR) et l'article 3.11 sur les stratégies de gestion des espèces résistantes.
- Les dispositions du Code de conduite menées sur l'expérimentation, le contrôle de qualité et les effets dans des conditions pratiques d'utilisation («**Expérimentation des pesticides**») en particulier aux articles 4.2, 4.4 et 4.5.
- Les dispositions du Code de conduite pour collecter des informations concernant les effets des pesticides sur la santé et l'environnement, y compris par rapport à l'exposition des travailleurs, l'empoisonnement, la contamination de l'environnement et les résidus dans les aliments («**Réduction des risques pour la santé et l'environnement**») en particulier les articles 5.1.3, 5.1.9 et 5.1.10)¹
- Les dispositions du Code de conduite pour collecter les informations sur les tendances et les pratiques en matière de fabrication, utilisation et commerce de pesticides («**Exigences réglementaires et techniques**»), en particulier les articles 6.1.8 et 6.1.10.²
- D'autres normes de conduite choisies, prioritaires pour une surveillance initiale («**Exigences réglementaires et techniques**») en particulier:
 - Article 5.2.3 (actions des industries de pesticides pour réduire les risques) et 5.2.4;
 - Article 5.3 (coopération du gouvernement et de l'industrie pour réduire davantage les risques);
 - Articles 6.1.1, 6.1.2, 6.2.4, 6.2.6, 6.2.7 (exigences réglementaires et techniques);
 - Article 7.5 (interdictions de produits extrêmement toxiques et dangereux tels que ceux qui sont inclus dans les classes Ia et Ib de l'OMS);
 - Article 10 (étiquetage, conditionnement, entreposage et élimination); et
 - Article 11 (publicité).
- Les dispositions qui sont qualifiées d'importance fondamentale au niveau national («**Autres questions importantes**»). À cet égard, toutes les parties concernées devraient rassembler et fournir des informations sur la base des réponses aux questions suivantes:
 - Quelles dispositions du Code de conduite sont particulièrement importantes au niveau national et pourquoi ?
 - Dans quelles régions couvertes par le Code de conduite trouve-t-on les difficultés les plus significatives à son application? Quels sont ces problèmes et pourquoi existent-ils?

¹ Les présentes *Directives* examinent dans quelle mesure les gouvernements ont mis en place des méthodes pour rassembler des informations concernant les effets des pesticides sur la santé et l'environnement. Voir annexe A. Des questions en rapport avec les données réelles sur la nature et l'ampleur de ces effets sont à l'étude et seront incluses soit dans une *Directive* séparée, soit comme rectificatif aux présentes *Directives*.

² Les présentes *Directives* examinent dans quelle mesure les gouvernements ont mis en place des méthodes pour rassembler des informations concernant ces tendances dans la fabrication, l'utilisation et le commerce. Voir annexe A. Des questions en rapport avec les données réelles sur la fabrication, l'utilisation et le commerce sont à l'étude et seront incluses soit dans une *Directive* séparée soit comme rectificatif aux présentes *Directives*.

3.3 Distinction entre les institutions

Les dispositions du Code de conduite sur la surveillance font une distinction entre les gouvernements, l'industrie pesticide, les ONG et les autres parties concernées. Par exemple, l'article 12 stipule que les gouvernements «doivent» surveiller l'application et les rapports sur les progrès tandis qu'il «invite» l'industrie des pesticides, les ONG et les autres institutions à faire de même. Le genre d'information fournie diffère également en fonction des institutions. On peut en faire la description suivante:

3.3.1 *Les gouvernements en collaboration avec la FAO*

L'article 12 du Code de conduite prévoit que les gouvernements, en collaboration avec la FAO surveillent l'application du Code de conduite en général et fassent un rapport sur ce sujet. Cela comprend l'application des dispositions les concernant directement, ainsi que de celles qui concernent l'industrie des pesticides et les autres institutions relevant de leur juridiction. Plus en général, les gouvernements sont responsables de surveiller la mesure dans laquelle les objectifs globaux du Code de conduite sont réalisés. Les gouvernements devraient avoir chacune de ces considérations à l'esprit lorsqu'ils collectent et font le compte rendu des informations en réponse à ces *Directives*.

La FAO jouera un rôle actif en aidant à lancer la surveillance des activités et compilera les informations reçues dans une banque de données conçue pour éveiller les consciences et faire comprendre les problèmes liés aux pesticides et à l'application du Code de conduite. La FAO soutiendra également les efforts pour une utilisation efficace de ces informations, y compris comme base pour mettre à jour le Code de conduite autant que de besoin et pour identifier les possibilités de fournir une assistance technique ultérieure en réponse aux priorités et aux nécessités identifiées par les pays. Plus de détails sur les procédures liées à ces activités sont exposés dans les Parties 5 et 6 de ces *Directives*.

3.3.2 *L'industrie des pesticides*

L'article 12 invite l'industrie des pesticides faire rapport de ses activités de gestion avisée des produits liées à l'observation du Code de conduite. L'industrie des pesticides peut souhaiter fournir des informations relatives à la manière dont elle applique les dispositions du Code de conduite, y compris celles qui lui sont destinées conjointement à celles des parties concernées. À cet égard, on remarque que certaines questions de la Partie II dans le formulaire du rapport de surveillance régulier en annexe A sont adressées à l'industrie des pesticides.

3.3.3 *Les ONG et les autres parties intéressées*

L'article 12 invite les ONG et les autres parties intéressées à surveiller et faire rapport de leurs activités liées à l'observation du Code de conduite. Cela comprend l'éventail complet des activités couvertes par le Code de conduite, y compris celles relevant de la responsabilité des gouvernements et de l'industrie des pesticides. En conséquence, les ONG et les autres parties concernées peuvent souhaiter fournir des informations relatives à l'application de chaque ou de toutes les dispositions du Code de conduite. En outre, l'article 11.3 invite les organisations internationales et les groupes du secteur public à signaler les infractions à l'article 11 (sur la publicité).

3.3.4 *L'industrie alimentaire*

Le Code de conduite invite l'industrie alimentaire en tant qu'utilisateurs importants des produits agricoles, à collaborer avec des tiers pour s'assurer que les objectifs du Code de conduite sont atteints (voir article 12.2). À cet effet, l'industrie alimentaire est encouragée à surveiller l'utilisation des pesticides tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à participer à l'effort coopératif pour réduire les problèmes causés par les pesticides.

4. Collecte des informations au niveau national

Les gouvernements et les autres institutions devront mettre en place des systèmes ou des moyens de collecter et de compiler l'information en rapport avec la surveillance. Cette partie décrit les étapes générales qui peuvent être mises en place pour les aider. La partie 5 détermine donc le cadre pour élaborer le compte rendu de ces informations et les actions relatives au suivi.

4.1. Les gouvernements

Les étapes pratiques pour aider les gouvernements dans les activités de surveillance au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, sont décrites ci-dessous.

4.1.1 Différents types de surveillance nécessitent différents outils

Étant donné la nature variée des dispositions du Code de conduite, différentes méthodes seront nécessaires pour recueillir l'information utile. Par exemple, les méthodes pour recueillir l'information sur la contamination de l'environnement et les intoxications seront différentes des méthodes pour recueillir l'information sur la fabrication, l'utilisation et le commerce des pesticides.

4.1.2 Utilisation des différents systèmes existants

Le système de réglementation national et les autres initiatives existantes, indiqueront la procédure principale pour recueillir et compiler les informations concernant l'application du Code de conduite. De tels procédés doivent être organisés de façon à permettre aux gouvernements d'accomplir leur responsabilité de surveillance.

Dans certains cas, la collecte de données et les systèmes appropriés de rapport ont déjà été établis dans le cadre de diverses initiatives internationales. Les questionnaires annuels de la FAO sur la Consommation des pesticides ou le système de rapport sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses de la Convention de Rotterdam en sont des exemples. Lorsque de tels mécanismes existent déjà, ils devraient être utilisés autant que possible afin d'éviter les chevauchements.

Le cas échéant, de nouvelles procédures pour collecter les informations devraient être établies.

4.1.3 Étapes spécifiques pour la surveillance des questions hautement prioritaires

Les questions hautement prioritaires à surveiller sont reportées ci-dessus et sont également reproduites dans la Partie II de l'annexe A (Formulaire de rapport pour une surveillance régulière). Il convient de suivre les étapes suivantes pour chacune d'entre elles:

- identifier les fonctionnaires/experts qui ont la responsabilité de recueillir et de rendre compte de cette information et fournir leurs coordonnées à la FAO;
- faire l'inventaire des sources d'informations existantes et, dans la mesure du possible, organiser les données existantes afin de fournir les informations nécessaires;
- établir un système pour recueillir les informations indiquées.

L'annexe A fournit d'autres indications sur les approches pratiques pour recueillir les informations sur ces questions. On peut demander une assistance ultérieure à la FAO.

4.1.4 Étapes spécifiques pour la surveillance d'autres éléments

Les gouvernements peuvent suivre un processus plus simple pour surveiller d'autres points du Code de conduite. Un moyen possible serait de réaliser une simple liste de contrôle et un questionnaire suivant le format fourni dans la Partie III de l'annexe A.

4.1.5 Collaboration avec la FAO

L'article 12 indique que les gouvernements devraient surveiller l'application du Code de conduite «...en collaboration avec la FAO». Les gouvernements sont invités à demander l'assistance de la FAO pour la mise en œuvre des étapes visant à recueillir les informations décrites ci-dessus. La FAO fournira cette assistance en fonction des ressources disponibles. Le rôle de la FAO dans le système de surveillance est abordé aux Parties 5 et 6.

4.2 Les autres parties concernées

Les autres parties concernées, y compris l'industrie des pesticides et les ONG, sont invitées à prendre en considération différentes actions pour améliorer leur aptitude à recueillir et compiler les informations pertinentes. On leur conseille de prendre note des régions prioritaires observées ci-dessus afin de concentrer leurs efforts. Les parties concernées sont invitées à fournir des informations sur la façon dont elles collectent de telles informations..

4.3. Base pour l'intégration des informations

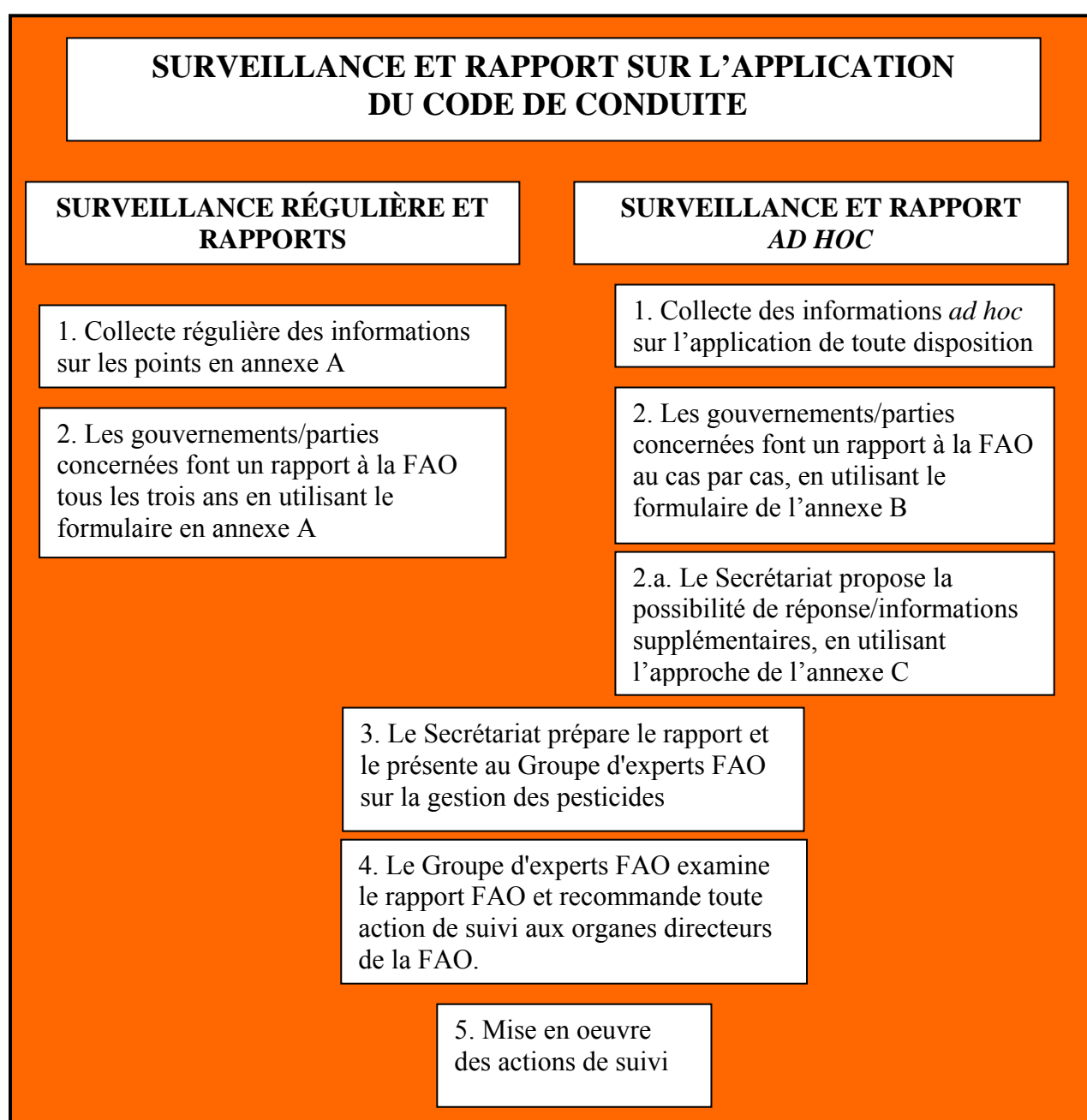
Si les éléments ci-dessus sont mis en place en association de façon appropriée, ils devraient constituer un système de collecte des informations et des données, pertinentes à l'application du Code de conduite. Les gouvernements et les autres entités sont invités à déposer ces informations dans un format accessible au public afin de mieux faire comprendre la situation de la mise en œuvre du Code de conduite sur une base permanente. Ce système de collecte de l'information devrait servir de base pour la participation au système de surveillance du Code de conduite tel que décrit à la Partie 5.

5. Procédures pour les rapports et le suivi

L'objectif principal de ces *Directives* est d'offrir une approche simple et facile à l'emploi pour que les parties concernées puissent participer à la surveillance de l'application du Code de conduite.

L'utilisation générale de cette approche facilitera la participation, encouragera la comparabilité des données et le flux régulier des informations.

À cet effet, les Parties 3 et 4 de ces *Directives* présentent les types d'informations qui devraient être recueillies par les gouvernements et les autres parties concernées comme base pour surveiller l'application du Code de conduite. Cette partie expose le mécanisme par lequel l'information devrait être rapportée à la FAO et la façon dont l'information devra être évaluée et utilisée. L'approche globale est décrite dans le tableau suivant:



Comme on peut le voir dans le tableau, le système prévoit une surveillance sur une base régulière (colonne de gauche) et sur une base *ad hoc* au cas par cas (colonne de droite). Dans tous les cas, la FAO (Service de la protection des plantes) préparera un rapport sur la base des informations soumises et le présentera au Groupe d'experts FAO sur la gestion des pesticides pour examen (voir les 3 encadrés au bas du tableau). Ces étapes sont décrites plus en détail ci-dessous.

5.1 Surveillance régulière et rapports

5.1.1 Collecte régulière de l'information

Les gouvernements ainsi que les parties concernées devraient recueillir les informations concernant les points identifiés à l'annexe A sur une base régulière (colonne de gauche du tableau). Des conseils pratiques pour recueillir les informations sont présentées à l'annexe A.

5.1.2 Soumission de rapports réguliers

Les gouvernements ainsi que les parties concernées devraient soumettre leurs rapports sur ces questions à la FAO tous les trois ans. Ces rapports devraient être soumis à la FAO, au Directeur de la Division de production végétale et de la protection des plantes (AGP), voir colonne de gauche, encadré 2.

L'annexe A présente un formulaire (Rapports de surveillance réguliers) à l'usage des gouvernements pour surveiller et faire un rapport sur les deux éléments prioritaires ainsi que sur d'autres éléments. Ce formulaire peut également être utilisé par l'industrie des pesticides, les ONG ainsi que les autres parties intéressées. Conformément à ces *Directives*, des informations détaillées sont requises sur les points ayant comme objectif de départ la surveillance (voir annexe A, Partie II) tandis que des informations plus générales sont requises sur d'autres points (voir annexe A, Partie III).

La FAO invitera les gouvernements, l'industrie des pesticides, l'industrie alimentaire et les autres parties concernées à soumettre les rapports sur les points en question, conformément au délai établi de trois ans. L'industrie des pesticides, les ONG et les autres parties concernées sont invitées à utiliser le Formulaire de l'annexe A, comme il se doit. Par ailleurs, ces parties concernées sont également invitées à mettre au point leur propre approche pour la surveillance et les rapports, de la façon qui leur semble la plus appropriée et faire part à la FAO de l'approche adoptée.

5.1.3 Préparation du rapport FAO

Dans les six mois suivants la date de réception de ces rapports, la FAO (Service de la protection des plantes) compilera les résultats des rapports en un document unique, connu sous le nom de Rapport FAO (Encadré 3 du tableau). Le Rapport du Secrétariat devrait comprendre ce qui suit:

- Un résumé des informations fournies dans les Rapports de surveillance régulière;
- Une section sur les principales tendances et conclusions indiquées dans les informations rapportées. Il serait souhaitable que celles-ci soient fournies au minimum, sur une base de région par région en faisant référence à la situation des différents pays choisis le cas échéant;
- Des projets de recommandations pour d'éventuelles actions de suivi, conformément aux dispositions pertinentes du Code de conduite et à la liste des points du paragraphe 5.1.4, ci-dessous.

La FAO publiera ensuite ce rapport du Secrétariat sous forme d'ébauche sur le site de la FAO et le présentera à son Groupe d'experts pour examen et prise en compte.

5.1.4 Examen et recommandations du Groupe d'experts de la FAO

Le Groupe d'experts de la FAO examinera le Rapport FAO et recommandera des actions de suivi appropriées. Ces recommandations doivent être conformes aux objectifs et aux dispositions du Code de conduite et au rôle envisagé pour la FAO et pour les autres organismes à cet égard.³ Elles peuvent inclure:

- Des actions recommandées pour aborder les questions ou les problèmes identifiés dans le Rapport FAO. Elles peuvent être adressées à l'attention des gouvernements et des autres parties concernées, des institutions internationales et/ou d'autres organisations et peuvent inclure:
 - Des étapes supplémentaires au niveau national ou régional pour encourager la prise de conscience et la mise en application;
 - La mise en place de renforcement de capacités et d'assistance technique ciblées, selon que de besoin, pour assister les pays ou les régions à prendre ces mesures;
 - La production de Directives ultérieures ou d'autres matériels pour aider les pays à appliquer le Code de conduite;
- Des recommandations pour modifier le Code de conduite et/ou les procédures selon que de besoin, en tenant compte des progrès techniques, économiques et sociaux;
- L'examen et la recommandation à la FAO des informations à publier sur le site Web de la FAO parmi celles qui ont été rapportées;
- Demandes d'informations supplémentaires de la part des gouvernements et/ou des autres parties concernées.

Les résultats de ces discussions, y compris les éléments clés du Rapport de la FAO et toutes les recommandations du Groupe d'experts de la FAO devraient être soumis à la Conférence de la FAO selon des procédures appropriées, pour leur information ou examen (Encadré 4 du tableau).

5.1.5 Mise en oeuvre des actions de suivi

Conformément à l'article 12 et aux autres dispositions du Code de conduite, les gouvernements ainsi que les parties concernées identifiées devront entreprendre des actions efficaces pour appliquer les recommandations développées au point (4) ci-dessus, à l'appui d'une meilleure application du Code de conduite (Encadré 5 du tableau).

5.2. Surveillance et rapport *ad hoc*

5.2.1 Soumission des rapports et des informations ad hoc

Les gouvernements et les parties concernées sont invités à soumettre les informations concernant la surveillance de certains aspects spécifiques de l'application du Code de conduite à n'importe quel

³ Par exemple, l'article 12.1 insiste sur le fait que les gouvernements, les organisations internationales et les parties concernées devraient observer le Code de conduite par le biais d'actions de collaboration. De plus, l'article 12.6 stipule que la FAO ainsi que les autres organisations internationales compétentes apportent leur soutien total à la mise en application du Code de conduite. Les articles 12.3 et 12.10 stipulent que toutes les parties concernées devraient observer le Code de conduite et que les organes directeurs de la FAO passent en revue périodiquement la pertinence et l'efficacité de ce Code de conduite.

moment, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils jugent utile, au cas par cas, de fournir de telles informations (colonne de droite, encadrés 1 et 2). De telles informations devraient être fournies au Secrétariat en utilisant le Formulaire en annexe B (Rapport de surveillance *ad hoc*) ou tout autre formulaire contenant des informations similaires. Les informations peuvent faire référence à des exemples positifs d'application du Code de conduite, des problèmes d'application ou tout autre aspect de l'application en fonction des circonstances..

5.2.2 Possibilité de répondre ou d'ajouter des informations supplémentaires

Dans les cas où un Rapport de surveillance *ad hoc* se rapporte à des actions effectuées par des institutions spécifiques et, en particulier, là où il identifie des problèmes éventuels par rapport à l'application, ces institutions devraient avoir la possibilité de fournir des informations supplémentaires sur les sujets abordés. Le Secrétariat devrait contacter ces institutions et leur donner la possibilité de le faire (colonne de droite, encadré 2a), suivant l'approche établie à l'annexe C (informations supplémentaires en rapport avec la surveillance *ad hoc*).

Les informations supplémentaires peuvent être fournies par les institutions concernées dans un format jugé acceptable. La FAO accordera un délai suffisant pour fournir les informations, deux mois par exemple, et autorisera une prorogation raisonnable en cas de nécessité. L'institution ou les institutions fournissant les informations supplémentaires peuvent demander que toutes ou une partie des informations fournies soient conservées par la FAO et qu'elles ne soient pas publiées sur Internet ni incluses dans le Rapport de la FAO, mentionné ci-dessous. La FAO mettra des protections en place afin de respecter cette requête.

5.2.3 Préparation du rapport FAO

Après la période de temps octroyée pour la réponse, la FAO compilera les informations présentées sous forme d'un document unique, le Rapport FAO (encadré 3 du tableau). Sous réserve du point 5.2.2 ci-dessus, la FAO présentera le Rapport à son groupe d'experts pour examen.

5.2.4 Examen et recommandations du Groupe d'experts de la FAO

Après réception du rapport de la FAO, le groupe d'experts de la FAO examine le Rapport et recommande des activités de suivi appropriées. Ces dernières doivent être conformes aux objectifs et dispositions du Code de conduite et au rôle de la FAO et des autres organismes. Le cas échéant, elles peuvent être transmises aux organes directeurs de la FAO (encadré 4 du tableau).

5.2.5 Mise en oeuvre des actions de suivi

Conformément à l'article 12 et aux autres dispositions du Code de conduite, les Gouvernements et les parties concernées identifiées devraient entreprendre des actions efficaces pour mettre en oeuvre les recommandations formulées au point (4) ci-dessus, à l'appui d'une meilleure application du Code de conduite (encadré 5 du tableau).

6. Le rôle de la FAO dans le système de surveillance

6.1. Vue d'ensemble

La FAO s'engage à apporter son soutien total à la mise en application du Code de conduite et à assister ainsi les gouvernements et les parties concernées, sur demande et en fonction des ressources disponibles, en ce qui concerne la collecte des informations indiquées aux annexes A et B.

La FAO fonctionne selon le système de surveillance et de rapport suivant:

- Elle fait circuler et assure la diffusion, auprès des gouvernements, de l'industrie des pesticides, de l'industrie alimentaire, des ONG et des autres organisations, de l'invitation à surveiller et à effectuer des comptes rendus réguliers concernant les questions couvertes par ces *Directives*;
- Elle reçoit les rapports de surveillance réguliers et *ad hoc* des gouvernements et des parties concernées et prépare les Rapports FAO sur la base de ces informations;
- Elle transmet à son groupe d'experts les Rapports FAO et les informations qui s'y relient, pour examen;
- Elle transmet les résultats des délibérations du groupe d'experts FAO, y compris toutes les recommandations, aux institutions impliquées et à ses organes directeurs, autant que de besoin;
- Elle aide à coordonner les activités de suivi.

Dans le cadre de ces Directives, le groupe d'experts de la FAO a la responsabilité de recevoir et d'examiner les Rapports fournis par la FAO concernant les résultats de la surveillance et de formuler des recommandations en ce qui concerne les actions de suivi, comme de besoin. Voir Partie 5 ci-dessus.

La Conférence de la FAO ou d'autres organes directeurs de la FAO, doivent, le cas échéant, prendre en considération les informations acquises par le biais du système de suivi. Conformément à l'article 12.10, la Conférence de la FAO devrait périodiquement passer en revue la pertinence et l'efficacité du Code de conduite.

6.2. Base de données de la FAO

En sus des fonctions identifiées ci-dessus, la FAO mettra au point une base de données pour l'enregistrement permanent des informations et des tendances concernant l'application du Code de conduite. Cette base de données fait recours aux informations acquises dans le cadre des présentes *Directives*; elle devrait être conçue de façon à aider à évaluer l'évolution dans le temps, de l'application du Code de conduite, et à mettre en évidence les aspects qui nécessitent un travail supplémentaire pour améliorer la gestion des pesticides. Celle-ci sera disponible pour le public.

6.3 Assistance technique et suivi

Un élément important de cette surveillance est d'aider à identifier les domaines où l'assistance technique et les autres activités de suivi sont nécessaires pour promouvoir l'application du Code de conduite. Sur demande, la FAO devrait apporter son soutien à ces efforts dans la limite des ressources disponibles. Ce soutien devrait entre autres choses:

- Faciliter l'échange des informations pertinentes;
- Identifier les possibilités de coordonner les efforts avec les autres organisations/initiatives internationales;
- Participer aux discussions, aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, et promouvoir la mise au point de matériel de formation et d'orientation.



Annexe A

Rapport de surveillance régulier

Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides
Soumis par: [le gouvernement] ⁴

Ce rapport fournit des informations concernant l'application par les gouvernements et les autres parties, quand cela est indiqué, du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (le «Code de conduite»). Le rapport suit le format établi dans les Directives pour la surveillance et l'application du Code de conduite (*Jes Directives*). On peut trouver à la fois le Code de conduite et les Directives sur le site Internet de la FAO à l'adresse suivante: www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/

I. Données de base

A. Contact			
<i>Veillez fournir les informations requises</i>			
Nom de l'organisme/Institution:			
Responsable et/ou personne à contacter:			
Adresse postale:			
Numéro de téléphone:		Fax no.:	
Adresse courriel:		Site Web url:	
B. Responsabilité			
Domaines de responsabilité/activité en relation avec les pesticides			
<i>Il est possible de cocher plusieurs cases si nécessaire</i>			
Législation/réglementation <input type="checkbox"/>	Homologation des pesticides/autorisation <input type="checkbox"/>	Autorisation d'implantation <input type="checkbox"/>	
mise en vigueur/inspection <input type="checkbox"/>	Recherche/test <input type="checkbox"/>	Formation/vulgarisation <input type="checkbox"/>	
Autre <input type="checkbox"/>		<i>Veillez faire la description</i>	
Types de pesticides qui sont réglementés par l'Organisation (pour les organismes de contrôle)			
<i>Cocher plusieurs cases si nécessaire</i>			
Pesticides agricoles <input type="checkbox"/>	Pesticides vétérinaires <input type="checkbox"/>	Pesticides santé publique <input type="checkbox"/>	Pesticides ménagers <input type="checkbox"/>
C. Description de l'organisme/institution			Information fournie? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si celui-ci existe, veuillez joindre un rapport ou un document récent décrivant le cadre et les activités de cet organisme/institution (par ex., un rapport annuel récent ou une présentation réalisés pour une conférence)			

⁴ Comme il en est fait état dans les *Directives*, ce formulaire devrait être utilisé par les gouvernements pour qu'ils soumettent leurs rapports de surveillance réguliers. L'industrie des pesticides, les ONG et les autres parties intéressées peuvent utiliser ce formulaire, comme de besoin, ou réaliser leur propre formulaire pour établir le rapport conformément aux *Directives*.

Conseils pratiques pour collecter les informations demandées dans la Partie II de ce formulaire

Pour fournir les informations demandées, il est recommandé aux gouvernements de développer un inventaire et de tirer parti des sources de matériel existantes. Comme spécifié dans le formulaire, veuillez identifier la source d'information fournie.

En collectant l'information demandée dans le formulaire, il sera important de rechercher la participation et les contributions de tous les ministères compétents ainsi que des institutions clés, y compris l'agriculture, l'environnement, la santé, les douanes (par exemple pour les données commerciales), l'emploi (par exemple, les impacts professionnels), l'industrie, les affaires et le commerce. On devrait également y inclure la coordination avec les autorités et les institutions sous-nationales compétentes.

Il sera également important de mettre au point des méthodes simples pour affronter les lacunes dans les informations.

II. Objectif de départ pour la surveillance

Veuillez fournir les informations requises en pièces jointes

A. Gestion des ravageurs

Cette section demande des informations pertinentes aux articles 3.7 et 3.11 du Code de conduite.

Lutte intégrée contre les ravageurs (article 3.7):

Dans quelle mesure votre pays a réussi à promouvoir l'utilisation des systèmes de LIR ? Veuillez faire un classement par ordre croissant:

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalement

Veuillez procéder à une estimation du pourcentage des ressources du gouvernement national placées dans ces efforts par rapport à tous les programmes du gouvernement national à l'appui de la gestion des ravageurs et des pesticides

___ %

Est-ce que votre pays dispose d'un programme de LIR?

Oui; Non

Est-ce qu'une politique spécifique de LIR a été déclarée?

Oui; Non

Est-ce que la LIR est mentionnée dans d'autres documents de politique agricole (y compris la législation et les réglementations, comme il se doit)?

Oui; Non

Est-ce que le gouvernement a développé des stratégies qui encouragent une forte participation des:
Agriculteurs (y compris des groupes de femmes): Oui; Non

Agents de vulgarisation: Oui; Non

Ressources au niveau de la ferme: Oui; Non

Sur le plan de la politique agricole en général, pensez-vous que la Lutte intégrée soit fortement prioritaire ?

Oui; Non

Dans quelle mesure, les organismes de prêt et les agences de donateurs ont-ils fourni une aide à l'appui des pratiques nationales de LIR et amélioré les concepts et les pratiques de LIR:

Pas du tout; Dans une moindre mesure Dans une large mesure; Totalement

Veillez ajouter vos remarques supplémentaires concernant chacune de vos réponses ci-dessus, sur une feuille de papier à part, s'il y a lieu.

Gestion des espèces résistantes (article 3.11):

Est-ce que votre pays connaît des problèmes importants en ce qui concerne la résistance des ravageurs aux pesticides ?

En agriculture Oui; Non/

Dans le domaine de la santé publique Oui; Non

Avez-vous suffisamment de ressources et d'expertise pour affronter le problème de la résistance des ravageurs?

Dans le secteur agricole Oui; Non

Dans le secteur de la santé publique Oui; Non

Dans quelle mesure, votre gouvernement a-t-il fait des efforts pour collaborer avec l'industrie des pesticides, les organisations nationales et internationales pour mettre au point et promouvoir des stratégies de gestion de la résistance des ravageurs:

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalement

Veillez s'il vous plaît justifier vos réponses sur une feuille de papier à part, en y incluant une brève description de:

o L'information sur la base d'exemples significatifs où la résistance aux ravageurs a été détectée et pose un problème dans votre pays ainsi que la nature du problème.

o La nécessité d'affronter les problèmes de résistance des ravageurs aux pesticides.

B. Tests, contrôle de qualité et effets sur le terrain

Cette section demande des informations pertinentes aux articles 4.2, 4.4 et 4.5 du Code de conduite.

Equipements pour le contrôle de la qualité des pesticides (article 4.2):

Avez-vous des problèmes significatifs ou des préoccupations en ce qui concerne la qualité des pesticides destinés à la vente ou l'exportation dans votre pays ?

Oui; Non

Dans quelle mesure votre pays possède ou a accès à des équipements pour vérifier ou exercer un contrôle sur la qualité des pesticides destinés à la vente ou à l'exportation

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalement

Avez-vous des problèmes significatifs ou des préoccupations en ce qui concerne votre capacité à établir la quantité de matière/s active/s et à contrôler leur bonne formulation conformément aux spécifications de la FAO ou de l'OMS quand celles-ci sont disponibles?

Oui; Non

Dans quelle mesure possédez-vous ou avez-vous accès aux équipements pour établir la quantité de matière/s active/s et pour contrôler leur bonne formulation conformément aux spécifications de la FAO ou de l'OMS quand celles-ci sont disponibles?

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalement

Est-ce que la législation nationale ou le cadre régulateur de votre pays exigent que les pesticides soient conformes aux spécifications pertinentes de la FAO ou de l'OMS quand celles-ci sont disponibles?

Oui; Non

Indiquez, s'il y a lieu, vos remarques supplémentaires concernant vos réponses à chacune des questions ci-dessus sur une feuille de papier à part.

Assistance des gouvernements des pays exportateurs en matière de tests et d'analyses (article 4.4):

Votre pays a-t-il reçu de l'aide au cours des trois dernières années pour la formation de personnel à la conception et réalisation de tests, à l'interprétation et l'évaluation de leurs résultats et à l'analyse des risques/avantages?

Pour les gouvernements des pays exportateurs, dans quelle mesure aidez-vous les pays en développement importateurs à former du personnel à la conception et réalisation de tests, à l'interprétation et l'évaluation de leurs résultats et à l'analyse des risques/avantages?

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalement

Pour ceux qui fournissent ce type d'aide, veuillez, répondre aux questions suivantes.

Est-ce que votre gouvernement a des programmes ou des initiatives en cours pour aider les pays en développement importateurs en matière de personnel sur la conception et la conduite d'expérimentations, l'interprétation et l'évaluation des données de tests ainsi que des analyses risques/avantages ?

Oui; Non

Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds aux pays en développement importateurs pour la formation dans les domaines mentionnés ci-dessus ?

Oui; Non

Votre gouvernement a-t-il mis des experts à disposition pour participer à la formation dans les domaines mentionnés ci-dessus ?

Oui; Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez faire une brève description sur une feuille à part.

Décrivez également, si vous avez entrepris des activités pour promouvoir au maximum la disponibilité et l'utilisation des évaluations et des estimations internationales sur les dangers et les risques liés aux pesticides, de la part des pays en développement importateurs

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalement

Pour ceux qui ont entrepris de telles actions, veuillez les décrire brièvement sur une feuille à part.

Collaboration entre l'industrie des pesticides et les gouvernements dans le domaine de la surveillance après homologation pour déterminer le devenir et les effets des pesticides dans les conditions pratiques d'utilisation (article 4.5):

Dans quelle mesure votre gouvernement a-t-il entrepris des initiatives pour collaborer avec l'industrie des pesticides et les gouvernements dans le domaine la surveillance post-homologation ou pour mener des études visant à déterminer le devenir des pesticides et leur impact sur la santé et l'environnement dans les conditions pratiques d'utilisation.

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalement

Pour ceux qui ont entrepris de telles actions veuillez les décrire brièvement sur une feuille à part.

C. Informations sur la santé et l'environnement

Cette partie demande des informations pertinentes aux articles 5.1.3, 5.1.5, 5.1.9 et 5.1.10 du Code de conduite. Des conseils pratiques pour recueillir les informations requises sont joints à ce formulaire

Exposition professionnelle aux pesticides et empoisonnements (article 5.1.3)

Est-ce que votre Gouvernement a conduit des études sur l'exposition professionnelle aux pesticides ?

Régulièrement

Occasionnellement

Une fois récemment

Aucune

Est-ce que l'étude couvre?

Tout le pays

Des régions spécifiques du pays

Certains lieux en particulier

À qui ces études étaient-elles destinées ?

Aux travailleurs agricoles

Aux ouvriers qui préparent les pesticides dans les installations industrielles

Autre , veuillez spécifier:

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez décrire les méthodes d'étude utilisées sur une feuille à part

Avez-vous documenté des cas d'empoisonnement?

Oui; Non

Avez-vous établi des centres ou des installations antipoison près des sites où des empoisonnements par pesticide pourraient se produire?

Oui; Non

Si tel est le cas, veuillez en faire la description sur une feuille à part.

Est-ce que l'assistance médicale est facilement disponible aux endroits où des empoisonnements par pesticide peuvent se produire?

Oui; Non

Est-ce qu'une formation est disponible pouvant permettre de reconnaître et de traiter les symptômes d'empoisonnement par pesticide?

Oui; Non

Collecte des données sur la contamination de l'environnement et les incidents (article 5.1.9):

Avez-vous des préoccupations ou des problèmes particuliers concernant la contamination de l'environnement par des pesticides ?

Oui; Non

Y a-t-il eu des incidents significatifs de contamination de l'environnement par pesticides au cours des trois dernières années, par exemple de la faune et de la flore sauvages ou des écosystèmes aquatiques

Oui; Non

Avez-vous réalisé des programmes pour collecter des données sur la contamination de l'environnement et les incidents spécifiques liés aux pesticides. Oui; Non

Plus spécifiquement, avez-vous recueilli des données concernant les effets des pesticides sur:

La faune et la flore sauvages: Oui; Non

Les espèces en danger: Oui; Non

Les écosystèmes aquatiques: Oui; Non

Les écosystèmes terrestres: Oui; Non

Des incidents spécifiques qui ont nuit à l'environnement (par exemple, l'empoisonnement des poissons, etc.): Oui; Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez décrire les études et les méthodes utilisées sur une feuille à part.

Surveillance des résidus de pesticides dans les aliments (article 5.1.10):

Est-ce que votre Gouvernement a établi des LMR dans les aliments destinés à la consommation humaine et du bétail?

Oui; Non

Est-ce que votre gouvernement a mis en oeuvre un système national de surveillance des résidus de pesticide?

Dans les aliments des humains/ du bétail Oui; Non

Dans l'environnement Oui; Non

En cas de réponse négative, est-ce que votre gouvernement a récemment réalisé une étude sur les résidus de pesticide dans les aliments ou dans l'environnement?

Oui; Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez décrire les études et les méthodes utilisées sur une feuille à part.

D. Les tendances dans la fabrication, l'utilisation et le commerce

Cette section demande des informations relatives aux articles 6.1.8 et 6.1.10 du Code de conduite

Données sur la fabrication, l'utilisation et le commerce (article 6.1.8):

Avez-vous établi et appliqué des méthodes pour recueillir et enregistrer les données sur l'importation, l'exportation, la fabrication, la formulation, la qualité et l'utilisation des pesticides ?

Avez-vous recueilli régulièrement des données dans les domaines suivants:

Importation: Oui; Non

Exportation: Oui; Non

Fabrication: Oui; Non

Formulation: Oui; Non

Qualité: Oui; Non

Utilisation: Oui; Non

Est-ce que votre Gouvernement a envoyé des données à la FAO en réponse au questionnaire annuel sur la consommation des pesticides ?

Oui; Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez décrire ou fournir sur une feuille à part les références sur le type de données qui a été collecté, avec quelle fréquence, et elles contiennent des lacunes significatives.

Méthodes pour détecter et empêcher le commerce illégal de pesticides (article 6.1.10):

Avez-vous instauré des méthodes pour détecter le commerce illégal de pesticides ?

Oui; Non

Avez-vous instauré des méthodes pour empêcher le commerce illégal de pesticides ?

Oui; Non

Est-ce que vous pensez qu'il existe ou qu'il peut exister des problèmes significatifs d'importations illégales de pesticides dans votre pays ?

Oui; Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez faire une description sur une feuille de papier à part.

E. Lignes de conduite choisies

Cette section demande des informations relatives à certaines normes de conduite établies dans les articles 5, 6 et 7 du Code de conduite, de même qu'aux articles 10 et 11

Efforts de réduction des risques par l'industrie des pesticides (article 5.2.3):

Veuillez décrire dans quelle mesure l'industrie des pesticides a réalisé des efforts pour réduire les risques dérivant des pesticides par rapport à ce qui suit:

En proposant des formulations moins toxiques:

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalelement

En présentant les produits en conditionnements prêts à l'emploi:

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalelement

En mettant au point des méthodes et du matériel d'application réduisant le plus possible l'exposition aux pesticides:

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalelement

En utilisant des récipients consignés et réutilisables là où des systèmes efficaces de collecte des récipients sont en place:

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalelement

En utilisant des récipients qui ne soient pas attrayants pour les enfants ou faciles à ouvrir par eux, en particulier pour des produits ménagers:

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalelement

En adoptant un étiquetage clair et concis:

Pas du tout; Dans une moindre mesure; Dans une large mesure; Totalement

Veillez décrire sur une feuille à part toutes les initiatives positives entreprises, de même que toutes questions ou préoccupations liées aux aspects mentionnés ci-dessus.

Actions coopératives pour la réduction des risques (article 5.3):

Est-ce que votre Gouvernement seul, ou en collaboration avec l'industrie des pesticides, a entrepris des actions coopératives pour réduire ultérieurement les risques dans les domaines suivants:

Promouvant l'utilisation d'équipement de protection individuelle approprié et d'un prix abordable:

Oui; Non

Prenant des dispositions pour sans risque les pesticides tant au niveau de l'entrepôt que de la ferme:

Oui; Non

Établissant des services pour collecter et éliminer sans risque les récipients usagés et les petites quantités de pesticides résiduels:

Oui; Non

Protégeant la biodiversité et réduisant les effets néfastes des pesticides sur l'environnement (eau, sol, atmosphère) et sur les organismes non ciblés

Oui; Non

Veillez décrire sur une feuille à part toutes les initiatives d'actions coopératives positives de même que toutes les questions et les préoccupations particulières liées aux aspects mentionnés ci-dessus

Législation nationale et application (article 6.1.1):

Est-ce que votre gouvernement a introduit la législation nécessaire pour la réglementation des pesticides tout au long de leur durée de vie et a pris des dispositions pour son application effective

Oui; Non

Veillez décrire brièvement sur une feuille à part les succès et les lacunes dans la mise en application et la législation.

Système d'homologation (article 6.1.2):

Est-ce que votre Gouvernement garantit que chaque produit pesticide est homologué avant que l'on puisse l'utiliser?

Oui; Non

Veillez décrire sur une feuille à part à la fois les réussites et les lacunes par rapport au système d'homologation

Conformité aux spécifications FAO et OMS (article 6.2.4):

Est-ce que l'industrie des pesticides garantit que les matières actives et les formulations des produits sont conformes aux spécifications FAO et OMS.

Oui; Non

Veillez décrire sur une feuille à part, les réussites et les difficultés par rapport à cet aspect comme de besoin.

Réponses correctives spontanées (article 6.2.6):

Est-ce que l'industrie des pesticides, quand des problèmes se présentent dans votre pays, prend spontanément des mesures correctives et, à la demande des gouvernements, aide à résoudre ces problèmes?

Oui; Non

Veillez décrire sur une feuille à part tous les exemples positifs et les difficultés à cet égard.

Fourniture de données sur le commerce, la fabrication et la vente par l'industrie pesticide (article 6.2.7):

Est-ce que l'industrie des pesticides a fourni des données claires et précises au gouvernement national sur les aspects suivants:

Exportation: Oui; Non

Importation: Oui; Non

Fabrication: Oui; Non

Formulation: Oui; Non

Ventes: Oui; Non

Qualité des pesticides: Oui; Non

Interdictions concernant les produits extrêmement toxiques et dangereux (article 7.5):

Est-ce que votre Gouvernement a interdit l'importation, la vente et l'achat de produits extrêmement toxiques et dangereux tels que ceux inclus dans les classes Ia et Ib de l'OMS, à la lumière de l'article 7.5 qui indique que de telles interdictions sont souhaitables si les autres mesures de contrôle ou les bonnes pratiques commerciales sont insuffisantes à garantir un niveau de risque acceptable pour l'utilisateur durant la manipulation du produit

Oui; Non

Si oui, veuillez décrire sur une feuille à part quels sont les produits sujets à de telles interdictions.

F. Informations générales sur l'application du Code de conduite

Cette section est conçue pour vous permettre d'identifier des secteurs du Code de conduite particulièrement importants dans votre pays et pour mettre en évidence les problèmes liés aux pesticides qui vous semblent mériter une certaine attention.

Question 1: Quelles dispositions du Code de conduite sont particulièrement importantes au niveau national et pourquoi? Veuillez expliquer votre réponse par des exemples.

Question 2: Dans quels domaines couverts par le Code de conduite y a-t-il le plus de problèmes de mise en application. Veuillez expliquer quels sont ces problèmes et pourquoi pensez-vous qu'ils existent. En répondant à ces deux questions, veuillez fournir votre avis professionnel sur ce qui suit:

- Quels sont les points forts du système actuel de gestion des pesticides ?
- Quelles sont les faiblesses du système actuel de gestion des pesticides ?
- Quels sont les principaux goulets d'étranglement qui empêchent une gestion correcte des pesticides?
- Quels sont les secteurs prioritaires pour le renforcement de la gestion des pesticides?
- Dans quels domaines la FAO pourrait-elle fournir une assistance pour renforcer la gestion des pesticides?

Veuillez fournir vos réponses sur une feuille à part

III. Généralités

Cette partie est destinée à vous permettre de faire des commentaires sur le présent formulaire de Rapport de surveillance, y compris des suggestions pour y effectuer des modifications et des améliorations.

Veillez exprimer vos commentaires sur le formulaire du Rapport de surveillance, y compris des suggestions pour le modifier ou l'améliorer. Veillez utiliser une feuille de papier à part.

Nom et titre:

Veillez retourner ce formulaire à la Représentation de la FAO à l'adresse suivante: [insérer l'adresse].

Dans la mesure du possible, veuillez fournir vos réponses en format électronique. Une version électronique de ce questionnaire est disponible sur demande , en écrivant à M. Gero Vaagt (Adresse courriel: Gero.Vaagt@fao.org).

Conseils pratiques pour recueillir les informations demandées dans la Partie II du formulaire

Généralités

Pour la communication des informations demandées, il est recommandé aux gouvernements d'effectuer un inventaire et de se servir des sources de matériel existantes. Ainsi qu'il est requis dans le formulaire, veuillez identifier la source des informations fournies.

En recueillant dans le formulaire l'information demandée, il sera important de rechercher la collaboration et les contributions de tous les ministères compétents ainsi que des institutions y compris l'agriculture, l'environnement, la santé, les douanes (par exemple pour les données commerciales), l'emploi, (par exemple, les impacts professionnels), l'industrie, les affaires et le commerce). On devrait également y inclure la coordination avec les autorités et les institutions sous nationales.

Il sera également important de développer des méthodes simples pour affronter les lacunes dans les informations. Finalement, il sera important d'identifier les responsables officiels/experts chargés de la collecte des informations demandées. Veuillez communiquer au Secrétariat de la FAO le nom du responsable officiel/expert.



Annexe B

Rapport de surveillance *ad hoc*

Code de conduite FAO sur la distribution et l'utilisation des pesticides

Soumis par: _____⁵

1. Contact			
<i>Veillez fournir les informations demandées</i>			
Nom de l'institution soumettant le Rapport:			
Responsable et/ou personne à contacter:			
Adresse postale:			
N° de téléphone.:	N° de Fax.:		
Adresse courriel:	Site Web Url:		
2. Description de l'institution soumettant le Rapport			
Veillez décrire l'institution qui soumet le rapport et la nature de son implication et de ses intérêts en matière de gestion des pesticides en relation avec le Code de conduite			
3. Types de pesticides impliqués dans le Rapport <i>ad hoc</i>			
<i>Vous pouvez cocher plusieurs cases si nécessaire</i>			
Pesticides agricoles <input type="checkbox"/>	Pesticides vétérinaires <input type="checkbox"/>	Pesticides relatifs à la santé publique <input type="checkbox"/>	Pesticides ménagers <input type="checkbox"/>
Désinfectants <input type="checkbox"/>	Produits de préservation du bois <input type="checkbox"/>	Autres types de pesticides <input type="checkbox"/>	
4. Informations sur la surveillance <i>ad hoc</i>			
Veillez fournir les informations que vous jugez utiles pertinentes à l'application du Code de conduite, selon les dispositions de celui-ci et les <i>Directives</i> auxquelles est joint ce formulaire. Afin que ces informations soient prises en considération, il convient de:			

⁵ Comme il est fait état dans les *Directives*, ce formulaire devrait être utilisé par des institutions reconnues dans le Code de conduite souhaitant fournir un rapport d'informations *ad hoc* en rapport à l'application du Code de conduite. Les informations requises devraient être incluses sur des feuilles jointes.

- Indiquer quelle(s) disposition(s) du Code de conduite ont été abordées
- Aborder la(les) question(s) concernant l'application de cette(ces) disposition(s) selon les dispositions du Code de conduite
- Décrire les faits sur la base desquels le Rapport est soumis et comment ces faits se rapportent à l'application de cette (ces) disposition(s)
- Fournir les informations des contacts auprès des institutions engagées dans les activités décrites de façon à ce que la FAO puisse les contacter en vue d'obtenir toute information supplémentaire
- Fournir suffisamment d'informations pour que le Secrétariat puisse compiler un résumé neutre des questions en rapport avec l'application
- Fournir ces informations dans le but de promouvoir une bonne information générale et de mieux comprendre la façon d'appliquer le Code de conduite

5. Signature

Nom et titre:

Date:

Veillez retourner ce formulaire à la Représentation de la FAO à l'adresse suivante: [insérer l'adresse]. Dans la mesure du possible, veuillez fournir vos réponses en format électronique.

Annexe C

Informations supplémentaires concernant la surveillance *ad hoc*

Comme il est indiqué dans les Directives et à l'annexe B, les Rapports de surveillance *ad hoc* peuvent faire référence aux activités des institutions spécifiques en relation avec l'application de l'une ou de plusieurs dispositions du Code de conduite. Conformément aux présentes *Directives*, de telles institutions devraient avoir la possibilité de fournir des informations supplémentaires sur les questions abordées.

Dans ce but, la FAO fera circuler une Note aux gouvernements des pays où les activités ont eu lieu et en adressera une copie à toutes les institutions identifiées en ce qui concerne l'application du Code de conduite dans le rapport *ad hoc*. La note devrait comprendre les informations suivantes:

- Une brève description du Code de conduite et le Processus de rédaction du Rapport *ad hoc* concernant l'application du Code de conduite.
- Une brève description des faits décrits dans le Rapport *ad hoc* spécifique, y compris le lieu où ils se sont produits, et l'indication de la personne qui est désignée comme traitant la mise en application du Code de conduite.
- Une brève description du processus qui sera suivi pour traiter le Rapport *ad hoc* et toute information supplémentaire fournie selon les *Directives* qui l'accompagnent.
- Un appel au gouvernement et aux institutions identifiées dans le Rapport *ad hoc*, les invitant à fournir à la FAO toute information supplémentaire qu'ils jugent appropriée

Si le Rapport de surveillance *ad hoc* aborde des questions d'intérêt général ou si des activités semblables sont signalées par différents pays, la FAO présentera ce cas à son «Groupe d'experts en gestion des pesticides».